



**Métodologie propre pour le concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les places payantes en devises, pendant l'année académique 2020-2021**

L'Admission aux études **par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les places payantes en devises** à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași pendant l'année académique 2020-2021 se fait en conformité avec LEN 1/2011, les dispositions MEN et les réglementations internes de l' Université, en accord avec le principe de l'autonomie universitaire.

Au concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, pour les places payantes en devises, peuvent participer:

- Les citoyens des États non-UE pour les programmes d'études en roumaine, anglais ou français;
- Les citoyens membres de l'Union Européenne, des États appartenant à l'Espace Économique Européen et à la Confédération Suisse pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français;
- Les citoyens roumains pour les programmes d'études en anglais ou français;

**Art. 1. Conditions générales**

a. L'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, pour des places payantes en devises à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași pendant l'année universitaire 2020-2021 aux programmes d'études en roumain, français et anglais se fait après l'évaluation du dossier déposé par le candidat, en conformité avec la présente méthodologie (par le Tableau d'évaluation – Annexe 2).



RECTORAT

+40 232 211 818 tel / +40 232 211 820 fax  
rectorat@umfiasi.ro

b. Les citoyens roumains peuvent s'inscrire aux études, avec taxe en devises, uniquement aux programmes en français ou anglais.

c. Peuvent accéder aux études les candidats qui remplissent les conditions suivantes:

- possèdent des documents qui attestent la citoyenneté de l'État en question;
- sont en possession du diplôme de baccalauréat ou son équivalent, conformément aux réglementations MEN;
- ont déposé le dossier conformément au calendrier affiché sur le site de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași, dans le délai établi dans la présente Méthodologie;
- ont parcouru toutes les étapes d'évaluation prévues par la présente Méthodologie en vue de l'obtention de l'acceptation d'étudier à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași.

## **Art. 2. Documents nécessaires à l'inscription aux études**

Les documents nécessaires pour l'inscription aux études aux programmes offerts par l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași sont les suivants:

- Formulaire de demande pour l'obtention de la Lettre d'acceptation aux études (États Non-UE)/ Attestation (États UE) (2 exemplaires), remplie obligatoirement dans tous les champs, en original;
- Copies et traductions légalisées du Diplôme de baccalauréat ou son équivalent, certifiées conforme par les autorités du pays émergeant, accompagné par le relevé de notes au baccalauréat (2 exemplaires). Les élèves de la promotion 2020 qui ne sont pas encore en possession de leur diplôme de baccalauréat vont déposer une attestation officielle, signée et/ou avec le cachet (en conformité avec les usages en vigueur de l'institution émettrice), délivrée par l'institution d'où a eu lieu l'examen de baccalauréat, certifiant que le candidat a bel et bien passé et réussi à l'examen de baccalauréats, accompagné des notes finales obtenues à chaque épreuve (2 copies légalisées). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou anglais, légalisée en original (2 exemplaires);
- Les relevés de notes du lycée, en copies légalisées, ou copies et traductions légalisées (2 exemplaires). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou l'anglais légalisée en original (2 exemplaires);
- D'autres documents, obligatoires dans le dossier, en copies certifiées conforme ou copies et traductions légalisées - 2 exemplaires, selon la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Education Nationale pour l'inscription des citoyens étrangers aux études universitaires de licence en vigueur et conformément aux exigences du CNRED, affiché sur le site à la date d'approbation de cette Méthodologie (*pour les citoyens roumains qu'ils ont obtenus un baccalauréat à l'étranger*: le certificat de réussite au baccalauréat en Italie, Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificación Apto din Spania; certificat délivré par le Verket för högskoleservice sur l'accès aux études scolaires en Suède, Scholastic Aptitude Test (SAT) sau ACT aux États-Unis) *pour les citoyens d'autres pays de l'Union européenne*: Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificación Apto de l'Espagne; Scholastic Aptitude Test (SAT) ou ACT aux États-Unis), etc.

Pour l'équivalence du diplôme de baccalauréat obtenu dans une Ecole internationale en Roumanie, avec le diplôme de baccalauréat du système d'enseignement classique, les diplômés d'une école qui a adopté le programme britannique présenteront le General Certificate of

Education A-Level (au moins 2 examens), ainsi que les diplômés de l'American International School of Bucharest, qui ont suivi le programme américain, présenteront le diplôme d'achèvement des études accompagné des résultats officiels SAT/ACT, conformément aux informations publiées sur le site Web du CNRED à la date d'approbation de cette Méthodologie.

- Certificat de naissance – copie légalisée ou copie et traduction légalisées - 2 exemplaires. Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou l'anglais légalisée en original - 2 exemplaires;
- Copie du document qui atteste le domicile stable à l'étranger ; (attestation de la Mairie ou de la Préfecture de la ville de domicile). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou l'anglais légalisée en original - 2 exemplaires;
- Copie du passeport les pages 1, 2, 3 et 4 valable au moins 6 mois après la date d'acceptation aux études – 2 exemplaires. Les candidats membres des pays de l'Union Européenne peuvent déposer une copie de la Carte d'Identité, 2 exemplaires;
- La preuve de changement de nom (le cas échéant) - copie légalisée ou copie et traduction légalisée en 2 exemplaires. Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou l'anglais légalisée en original - 2 exemplaires;
- Certificat médical du pays d'origine ou de domicile, qui contient la preuve de la vaccination contre l'hépatite B; il (elle) est / n'est pas enregistré(e) avec des maladies chroniques; il (elle) ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession ; l'évaluation de l'état psychique; Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, français ou l'anglais légalisée en original (2 exemplaires);
- Copie certifiée conforme d'après l'attestation de fin de l'année préparatoire pour la langue roumaine ou d'après le certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2 pour tous les quatre compétences (écrire, lire, écouter, parler) pour la langue qu'il choisi d'étudier conformément à l'Annexe 1. Sont exemptés les pays qui ont le français comme langue officielle (France, Belgique, Luxembourg, Canada, Suisse, Bénin) et les pays qui ont l'anglais comme langue officielle (Royaume Uni, États Unis, Nouvelle Zélande, Australie, Irlande, Indes, Canada, Afrique de Sud).

*Les candidats qui ont finalisé l'année préparatoire pour la langue roumaine vont parcourir les mêmes étapes dans le processus de sélection. Ceux-ci doivent présenter le Diplôme de fin d'études de l'année préparatoire.*

Les citoyens d'origine roumaine des états UE et non-UE, qui font l'option d'étudier en roumain, aux études financées par eux-mêmes en devises, doivent présenter un certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2, pour la langue roumaine ou le Diplôme de fin d'année préparatoire.

Les personnes qui présentent des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années d'études consécutives (gymnase et/ou lycée/faculté) suivies en roumain, dans une unité scolaire du système national de Roumanie ou de l'étranger, sont **exemptées de l'obligation de présenter le certificat de fin d'année préparatoire ou le certificat de compétence linguistique niveau B2 au minimum pour le roumain, lors de l'inscription aux programmes d'études en roumain.**

- Déclaration concernant les options d'inscription (Annexe 3)
- Récépissé qui atteste le paiement de la taxe de traitement du dossier;
- Check liste / Liste des documents.

### **Authentification des documents d'études soumis à la validation /équivalence**

*1. pour les diplômes de la République de Moldavie on ne doit pas mettre l'apostille ou la surlégalisation. Les diplômes émis avant 2008 (ainsi que les diplômes émis après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés par le portail MEN) seront accompagnés d'une Attestation d'authenticité délivrée par le Ministère de l'Education de la République de Moldavie, en original;*

*2. pour les Etats qui font parties de la Convention concernant l'Apostille de la Haye, les documents d'études soumis à l'équivalence /validation doivent être visés avec l'Apostille de la Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs; les documents d'études provenant d'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal et du Chypre seront visés avec l'Apostille de la Haye, les autres États membres UE étant exemptés;*

*3. pour les États qui NE font pas parties de la Convention concernant l'Apostille de la Haye, les documents d'études seront surlégalisés ou accompagnés d'une Attestation d'authenticité émise par les autorités compétentes du pays ressortissant;*

- *La surlégalisation s'applique par le Ministère des Affaires Étrangères du pays ressortissant ou par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et l'Ambassade /Office Consulaire de celui-ci en Roumanie et le Ministère des Affaires Étrangères de Roumanie; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas des missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Education et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur;*

- *Les informations sur le candidat (nom, prénom) seront mentionnées de façon identique (y compris l'orthographe) dans tous les documents déposés. Tout inadvertance/omission va attirer le refus du traitement du dossier.*

### **Art. 3. Modalité d'inscription**

Le candidat va se connecter sur le site de la plateforme d'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași ([www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)) section **Inscription des étudiants étrangers** et va télécharger (transférer) les copies scannées de ses documents tels qu'ils sont précisés dans l'Art. 2 et les autres documents qui font la preuve qu'il remplit les critères de la Grille d'évaluation (Annexe 2) sous forme .jpg, .pdf. La plateforme va permettre le téléchargement des documents par les candidats exclusivement dans les délais mentionnés dans l'Art. 7. Le candidat va préciser la Faculté et le programme d'études auquel il s'inscrit. Si le candidat désire déposer sa candidature pour plusieurs Facultés/spécialisations d'études, celui-ci va compléter et déposer on-line des dossiers distincts pour chaque option, en précisant l'ordre des options autant à l'inscription en ligne (dans le champ y prévu). L'ordre des options sera spécifié obligatoire et

dans une déclaration standard (Annexe 3) incluse dans le dossier unique soumis à chaque faculté, avec documents physiques. Un candidat peut opter pour 3 facultés ou spécialisations d'étude au maximum.

**a. LE CANDIDAT INSCRIT EN LIGNE DECLARÉ ELLIGIBLE À LA SUITE DE L'ÉVALUATION DU DOSSIER ELECTRONIQUE DOIT OBLIGATOIREMENT TRANSMETTRE AUSSI LES DOCUMENTS IMPRIMÉES (SUPPORT PAPIER), (CONFORMEMENT À L'ART.2) DANS UNE ENVELOPPE SCELLÉE, OU IL DOIT MENTIONNER LA FACULTÉ/LA FILIÈRE D'ÉTUDES OU IL DÉPOSE SA CANDIDATURE.**

**S'IL S'INCRIT À PLUSIEURS FACULTÉS/SPECIALISATIONS D'ÉTUDE, LE CANDIDAT DOIT EXPÉDIER SÉPAREMENT CHAQUE DOSSIER POUR CHAQUE OPTION OU IL A ÉTÉ DECLARÉ ELLIGIBLE. LES DOCUMENTS DU DOSSIER ELECTRONIQUE DOIVENT ÊTRE IDENTIQUES AVEC LES DOCUMENTS DU DOSSIER PHYSIQUE.**

**S'II EST INSCRIT AU PLUSIEURS SPÉCIALISATIONS D'ÉTUDES DE LA MÊME FACULTÉ, LE CANDIDAT DOIT EXPÉDIER UN SEUL DOSSIER CONTENANT LES CERTIFICATS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE POUR CHAQUE OPTION À LAQUELLE IL A ÉTÉ DECLARÉ ÉLIGIBLE EN LIGNE ET LES REÇUS QUI ATTESTENT LE PAIEMENT DE LA TAXE DU TRAITEMENT DU DOSSIER POUR CHAQUE OPTION À LAQUELLE IL A ÉTÉ DÉCLARÉ ÉLIGIBLE EN LIGNE.**

**Le dossier physique peut être envoyé à l'adresse suivante:**

**U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași  
Str. Universității nr.16, 700115  
Iași, Romania**

c. Les documents téléchargés sur le site de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași et ceux envoyés à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași respecteront le calendrier affiché; le dépassement des délais implique la disqualification du candidat.

d. La taxe de traitement de dossier - 250 € (non remboursable) pour chaque application ou dossier et, les commissions bancaires sont payés, par le candidat, auprès de l'une des banques suivantes (les candidats vont déposer le récépissé dans le dossier de candidature, celui électronique et celui imprimé, sur papier):

ALPHA BANK

B-dul Independenței nr. 7, Iași, România

Cont IBAN- RO23BUCUE01187022511EU98

Cod SWIFT- BUCUROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași  
ou

BRD-GSG

Str. Anastasie Panu nr. 1B-2A, Iași, România

Cont IBAN- RO40BRDE240SV34042282400

Cod SWIFT- BRDEROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași  
ou

BANCA COMERCIALĂ ROMÂNĂ

Str. Palat nr.11, cod poștal 700019, Iași  
Cont euro IBAN – RO32RNCB0175033582340054  
Cod swift : RNCBROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Grigore T. Popa” Iași

e. Il n'est pas admis d'ajouter des pièces dans les dossiers déposés à l'Université de Médecine et Pharmacie “Grigore T. Popa” Iași, sauf demande de la part de la Commission de vérification des documents, dans les délais prévus pour la période d'inscription.

Sur la preuve du paiement de la taxe de traitement du dossier (le récépissé de la banque) on devra spécifier la faculté/spécialisation pour laquelle opte le candidat, ainsi que le nom du candidat. Si le candidat opte pour plusieurs facultés /spécialisations, pour chaque option il doit payer la taxe de traitement du dossier.

f. Les candidats vont compléter sur la plate-forme U.M.F. „Grigore T. Popa” Iași, les données personnelles de passeport, en majuscules, tout en s'assurant leur conformité.

**TOUT ENCOHÉRENCE ENTRE LES DONNÉES FIGURANT DANS LES ACTES OFFICIELS DU CANDIDAT ET CELLES INSCRITES DANS LA PLATEFORME D'INSCRIPTION EN LIGNE QUI PERSISTENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉPÔT PHYSIQUE DES DOSSIERS VA CONDUIRE A L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.**

#### **Art. 4. Modalité de vérification et d'évaluation des dossiers des candidats**

a. Les dossiers des candidats déposés en ligne sont soumis à une vérification effectuée par une commission nommée par la Décision du Conseil d'Administration, par répartition aléatoire des dossiers. Chaque dossier sera analysé /vérifié par deux personnes travaillant dans la Commission de vérification. Ces personnes vérifieront si le dossier déposé en ligne contient tous les documents mentionnés dans l'Art. 2. Si le dossier est complet, on va transmettre un message électronique au candidat, par lequel on va lui solliciter d'expédier le dossier imprimé. Si le dossier est incomplet, on va transmettre au candidat un message par lequel on lui sollicite de compléter le dossier en ligne. Au cas où le candidat ne va pas compléter le dossier, on va lui envoyer encore une fois le message électronique avec la sollicitation de compléter le dossier. Si après ce deuxième message le candidat ne va pas compléter son dossier, la candidature sera rejetée et on va lui transmettre un message final annonçant qu'il n'est pas éligible. Si, suite aux sollicitations, le candidat va compléter son dossier électronique, celui-ci va être vérifié par la Commission de vérification, et on va transmettre au candidat un message électronique par lequel on lui sollicite d'expédier le dossier imprimé (support papier).

b. Les dossiers déposés au Registre de l'Université de Médecine et Pharmacie “Grigore T. Popa” Iași ou envoyés par la poste/ courrier, *en mentionnant sur la couverture la faculté qui représente l'option du candidat*, seront transférés au Secrétaire en chef de la faculté pour laquelle le candidat a exprimé son option, sur la base d'un procès-verbal de remise – réception, le jour de l'arrivée. Les dossiers seront vérifiés du point de vue de l'existence de tous les documents prévus dans l'Art. 2 et téléchargés par le candidat sur la plateforme de l'Université de Médecine et Pharmacie “Grigore T. Popa” Iași par la Commission facultaire (personnel du Secrétariat de la Faculté, conformément à la Procédure) de vérification de la concordance des documents. En même temps, à chaque dossier on va attacher la Fiche d'accompagnement (Annexe 4). Les dossiers vérifiés seront sécurisés par le dépôt dans un fichier sous clé, dans le Secrétariat de chaque faculté.

c. Tant le dossier électronique que le dossier physique doivent contenir les documents sollicités.

d. Les dossiers contenant les documents imprimés (support papier) seront évalués par la Commission d'évaluation (enseignants). Chaque dossier sera évalué par deux évaluateurs qui accorderont un score (les points) en conformité avec la Grille d'évaluation. Au cas où il existe une différence entre les scores des deux évaluateurs, le président de la commission va solliciter que le dossier soit réexaminé en présence des évaluateurs. Le score calculé pour chaque dossier sera noté dans la fiche comprise dans le dossier et dans la fiche électronique d'inscription en ligne de chaque candidat.

#### **Art 5. Afficher les résultats, les contestations**

- a. Suite à l'évaluation des dossiers, sera réalisée la hiérarchie des candidats par facultés et programmes d'études. En cas de score final égal pour deux ou plusieurs candidats de la même Faculté/programme d'études, la note du baccalauréat devient critère hiérarchique.
- b. Les listes à titre provisoire seront affichées avec les candidats potentiels admis dans l'ordre décroissant du score.
- c. Les candidats peuvent déposer des contestations auprès du Registre de l'Université ou par courriel à l'adresse [rectorat@umfiasi.ro](mailto:rectorat@umfiasi.ro), selon le calendrier du concours. Le comité d'appel des contestations se réunit, analyse et résout les contestations, la résolution étant affichée sur le site Web de l'Université.
- d. Après l'expiration de la période de soumission et de résolution des contestations, les résultats finaux seront affichés.
- e. Les appels soumis après la fin de la période pour la soumission des plaintes ne seront pas considérés.

#### **Art.6. L'Obtention de la lettre d'acceptation aux études / attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger**

- a. Le Secretariat du Rectorat enverra à MEN la liste des candidats potentiellement admis à la suite du processus décrit ci-dessus et une copie de leurs dossiers (conformément aux instructions MEN) en vue de l'obtention de la Lettre d'acceptation / Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger.
- b. La lettre d'acceptation, respectivement l'Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger, émises par MEN, sont les seuls documents, nécessaires et obligatoires pour l'accès aux études à U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași des citoyens étrangers.

#### **Art. 7. L'inscription des étudiants aux études**

- a. Les candidats admis devront confirmer à l'Université, par courriel, la décision d'inscription. La décision sera accompagnée par la preuve du paiement intégrale de la taxe de scolarisation. Si le potentiel étudiant n'envoie pas cette preuve, l'Université considère la candidature rejetée, la place étant accordée automatiquement au premier candidat sur la liste de réserve approuvée.
- b. Après l'obtention de la Lettre d'acceptation /Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger, émise par MEN, le candidat peut s'inscrire dans les 15 jours suivant le début de l'année universitaire ou à une date ultérieure, avec l'approbation du Conseil d'Administration de U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași et peut fréquenter les études à la faculté et au programme d'étude où il a été déclaré admis. Le dépassement du délai d'inscription attire l'impossibilité de l'inscription.
- c. Pour l'inscription, les candidats citoyens des pays tiers de l' Union Européenne doivent obtenir le visa d'études délivré par l'Ambassade de Roumanie dans le pays d'origine, visa délivré en

base de la Lettre d'Acceptation aux études émise par la Direction Générale Relations Internationales et Affaires Européennes MEN de Roumanie.

d. Lors de l'inscription, les candidats vont présenter les documents d'études, la lettre d'acceptation si elle a été délivrée au candidat à sa demande et le certificat de compétence linguistique ou le diplôme de fin d'année préparatoire, **en original**.

e. Lors de l'inscription, l'étudiant doit fournir la preuve du paiement intégrale de la taxe d'étude. Le montant des taxes de scolarisation est établi par le Sénat U.M.F. "Grigore T. Popa Iași", en conformité avec LEN 1/2011 et O.G. no. 22/2009.

f. Les dossiers des candidats rejetés ou de ceux qui renoncent à leur place obtenue seront restitués aux titulaires (ou à leurs représentants, sur la base d'une procuration notariale) dans le délai de 48h depuis le dépôt de la demande, sans la perception d'une taxe supplémentaire, sur la base d'une demande déposée au Decanat de la faculté où il a déposé sa candidature. Les dossiers non demandés sont conservés pendant un an, puis on les détruits.

#### **Art. 8. Dispositions finales**

a. Toute modification des normatifs concernant la propre méthodologie pour le concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats pour les programmes d'études en roumain, en anglais ou en français pour des places payantes en devises, pour l'année académique 2020-2021, attire la modification en concordance à la présente méthodologie du règlement présent.

b. Le calendrier du concours d'admission est établi par la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași.